

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Suite à la parution du décret du 15 mai 2008 modifiant celui du 6 septembre 1990, l'organisation de la semaine scolaire a été modifiée comme suit :

24 heures d'enseignement obligatoire pour tous les élèves et pour certains 2h d'aide personnalisée dispensée par les enseignant(e)s **qui effectuent toujours 27 heures de présence à l'école !** Soit 864 heures (4 journées de 6 heures durant 36 semaines) devant la classe et 108 heures qui se répartissent ainsi :

- 24 heures de concertations et relations avec les parents (pour le **SNE-CSEN** cela implique les réunions avec les parents et les rendez-vous individuels)
- 18 heures d'animation pédagogique et de formation
- 6 heures de conseil d'école,
- 60 heures consacrées à l'aide personnalisée

Aide personnalisée :

<p>QUI est concerné ? Les adjoints de maternelle et d'élémentaire, les directrices et les directeurs, les titulaires remplaçants et les Maîtres formateurs...</p> <p>QUI y participe ? Les enfants qui ont besoin soutien scolaire et <u>dont les parents acceptent</u></p> <p>QUI l'organise ? Les directeurs avec une décharge horaire prévue selon le nombre de classes de leur école. <i>(10 heures de décharge de service pour les directeurs d'école de 3 et 4 classes, 20 heures pour les directeurs de 5 à 9 classes, 30 heures pour les directeurs de 10 à 13 classes et 60 heures pour les directeurs de plus de 13 classes)</i></p>	<p>QUAND ? En aucune façon le samedi matin, les écoles seront fermées ce jour là !</p> <p>Nous attirons votre attention sur la proposition du mercredi matin vivement conseillée par certains IEN. Cette proposition comporte le risque de voir institutionnaliser la 9^{ème} demi journée !</p> <p>En soirée, se pose le problème de la juxtaposition avec l'étude, l'accueil périscolaire et d'éventuels transports. Ce problème peut être résolu moyennant accord et/ou convention entre l' IA, l'école et la mairie.</p> <p>Il faut aussi prévoir un temps de récréation dans ces 60 heures ainsi que le temps de préparation des séquences dispensées en enseignement non obligatoire</p>
<p>POUR FAIRE QUOI ? Du soutien pour les enfants, en français et mathématiques. Si toutes les heures ne sont pas utilisées pour le soutien auprès des élèves, elles peuvent être consacrées à de la formation pour les enseignants...</p>	<p>COMMENT ? Un temps de préparation du soutien est inclus dans les 60 h sans qu'il soit défini précisément mais certains IEN souhaiteraient qu'il disparaisse au profit de 60h devant élèves.</p>

LA POSITION DU SNE

Même si le **SNE-CSEN** ne s'oppose pas, comme certains, par principe, à l'aide personnalisée, il faut souligner que la suppression des 2h de cours rend difficile l'enseignement complet des programmes dans ce cadre horaire plus restreint.

Le **SNE-CSEN** souhaite que la circulaire n° 2008-82 du 5 juin 2008 parue au BO n° 25 du 19 juin 2008, qui stipule clairement que le Conseil des maîtres définit et propose l'organisation de l'aide personnalisée, soit respectée par les IA et les IEN.

Le **SNE-CSEN** demande que les directeurs d'école, qui doivent organiser l'aide personnalisée, soient entièrement déchargés de ces 60 h.

Le **SNE-CSEN** exige qu'un temps de préparation réaliste et suffisant soit inclus dans les 60 h.

